

Fin juillet, à la suite du conflit austro-serbe, des bruits de guerre couraient en Europe. Cependant on espérait toujours une solution pacifique; on espérait que pas un Etat n'oserait prendre la grande responsabilité de déclencher une guerre européenne. Le deux août, à sept heures du soir, le ministre d'Allemagne à Bruxelles, qui avait encore affirmé dans le cours de la journée que la neutralité belge serait respectée, remettait au gouvernement belge un ultimatum, accordant douze heures pour la réponse.

Voici le texte de cet ultimatum: "Le gouvernement allemand a été informé de ce que les forces françaises marchent sur la Meuse par la route de Givet-et Namur. Cette information ne laisse aucun doute sur les intentions de la France, qui sont de marcher contre l'Allemagne au travers du territoire belge. Le gouvernement impérial craint que la Belgique, malgré sa vigilance pour prévenir un tel mouvement, soit incapable de le repousser sans assistance. Ce fait est suffisant pour mettre en évidence une attaque française dirigée contre l'Allemagne. C'est un devoir impérieux pour l'Allemagne de prévoir cette attaque de l'ennemi. Le gouvernement allemand regretterait vivement si la Belgique regardait comme un acte d'hostilité dirigé contre elle, le fait que la marche des ennemis contre l'Allemagne, l'oblige à violer le territoire belge. Afin d'éviter tout malentendu, le gouvernement allemand déclare ce qui suit:

1° L'Allemagne ne pose aucun acte hostile à la Belgique. Si la Belgique, dans la guerre qui est imminente consent à adopter une attitude amicalement neutre envers l'Allemagne, le gouvernement allemand, quand la paix sera conclue, promet de protéger le royaume et toutes ses possessions dans toute leur extension.

2° L'Allemagne promet, aux conditions citées plus haut, d'évacuer le territoire belge aussitôt que la paix sera conclue.

3° Si la Belgique conserve une attitude amicale, l'Allemagne se déclare prête avec l'accord des autorités belges d'acheter en payant au comptant, tout ce qui serait nécessaire à ses troupes et d'indemniser la Belgique pour tous dommages causés sur son territoire.

4° Si la Belgique se déclarait hostile aux troupes allemandes, principalement en leur causant des difficultés dans leur marche et en résistant avec les forts de la Meuse ou en détruisant les routes, les chemins de fer ou autres travaux, l'Allemagne serait obligée de considérer la Belgique comme une ennemie.